

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2015

---

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CF16

présenté par

M. Carré

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

I. – Le III de l'article 150-0 A du code général des impôts est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« 7. À la cession de titres mentionnés à l'article L. 221-31 du code monétaire et financier, opérée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, lorsque le montant correspondant à cette cession est réinvesti dans un plan d'épargne en actions mentionné à l'article L. 221-32-2 du même code. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de dynamiser la collecte du PEA-PME, le présent amendement prévoit une exonération temporaire d'imposition des plus-values immobilières pour les titres présents sur un PEA qui seraient réinvestis dans un PEA-PME.